

Tours, le 02 FEV. 2021

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Mairie de Ligueil
Monsieur Michel GUIGNAUDEAU
Maire
PLACE DE LA MAIRIE
37240 LIGUEIL

Objet : Avis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ligueil.

Monsieur le Maire, *cher Michel,*

Par courrier reçu en date du 6 janvier 2021, vous conviez le Conseil départemental à une réunion d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées du dossier transmis dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ligueil.

L'objet de la procédure est d'ouvrir à l'urbanisation un secteur initialement classé comme réserve foncière, bien que situé en zone urbanisée, et de définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site des Barrières afin de permettre l'implantation de 2 projets l'un porté par « Ages et Vie » (2 maisons) et l'autre par Val Touraine Habitat (VTH).

Concernant le projet de Val Touraine Habitat le Conseil départemental a attribué 16 agréments à ce projet. Le permis de construire sera déposé prochainement pour 6 T2, 8T3, 2 T4, et 5 logements pourront être attribués en priorité à des personnes en perte d'autonomie.

Le Conseil départemental émet un avis favorable à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ligueil avec quelques observations formulées ci-dessous :

● Accès :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit la desserte de ce nouveau secteur par plusieurs points d'accès. L'accès qui est prévu à partir de la RD 59 depuis la Place du Général Leclerc avec une sortie unique sur la RD 390 ne semble pas poser de problème.

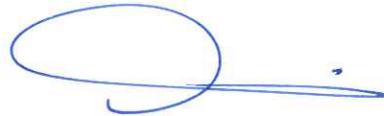
Cependant, concernant le 2^{ème} point d'accès envisagé dans l'OAP à partir de la RD59, je vous invite à vous rapprocher du STA concernant cet aménagement sur la partie sud de la zone. Actuellement sur cette partie du territoire le STA identifie déjà un manque de visibilité.

Pour examiner la faisabilité de l'aménagement de ce 2^{ème} point d'accès, qui peut s'effectuer dans le cadre de la révision du PLU en cours, il apparaît nécessaire au vu de la possibilité d'aménager l'arrière des parcelles des projets Age et Vie et VTH que le projet présenté soit plus complet (vocation des parcelles, nombre de logements, mouvements / flux de véhicules sur le site, etc.).

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

bré à té,

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER